

BORALEX INC.

ANNEXE 51-102A4

DÉCLARATION D'ACQUISITION D'ENTREPRISE

RUBRIQUE 1 IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

1.1 *Dénomination et adresse de la Société*

Boralex Inc. (« **Boralex** » ou la « **Société** »)
36, rue Lajeunesse
Kingsey Falls (Québec) J0A 1B0

1.2 *Membre de la haute direction*

Le membre de la haute direction de Boralex suivant est bien renseigné à propos de l'acquisition significative et de la présente déclaration d'acquisition d'entreprise (la « **déclaration** ») :

Pascal Hurtubise
Vice-président, chef des affaires juridiques et secrétaire corporatif
514 985-1349

RUBRIQUE 2 DÉTAIL DE L'ACQUISITION

2.1 *Nature de l'entreprise acquise*

Le 14 septembre 2018, Boralex a terminé l'acquisition (l'« **acquisition** ») de toutes les participations financières d'Invenergy Renewables LLC (« **Invenergy** ») dans 5 parcs éoliens au Québec (les « **projets** ») totalisant 201 MW de puissance installée nette, moyennant une contrepartie totale en espèces de 215 millions de dollars, sous réserve de rajustements du prix d'achat postérieurs à la clôture prévus par les conventions d'acquisition.

Plus précisément, Boralex a acquis dans le cadre de l'acquisition la totalité des participations indirectes d'Invenergy qui suivent :

- 51 % dans le projet de parc éolien Des Moulins I (136 MW) (« **Des Moulins I** ») situé dans la MRC des Appalaches, au Québec. La participation de 49 % qui reste est détenue indirectement par la Caisse de dépôt et placement du Québec (« **la Caisse** »). Le projet Des Moulins I se compose de 59 éoliennes E-82, est entré en service en décembre 2013 et est visé par un contrat d'achat d'électricité (« **CAE** ») en vigueur qui expire en décembre 2033;
- 51 % dans le projet de parc éolien Des Moulins II (21 MW) (« **Des Moulins II** ») et collectivement avec Des Moulins I, « **Des Moulins I et II** », situé dans la MRC d'Avignon en Gaspésie, au Québec. La participation de 49 % qui reste est détenue indirectement par la Caisse. Le projet Des Moulins II se compose de neuf éoliennes E-92, est entré en service en décembre 2013 et est visé par un CAE qui expire en décembre 2033;

- 51 % dans le projet de parc éolien Le Plateau I (139 MW) (« **Le Plateau I** »), situé dans la MRC d'Avignon en Gaspésie, au Québec. La participation de 49 % qui reste est détenue indirectement par la Caisse. Le projet Le Plateau I se compose de 60 éoliennes E-70 E4, est entré en service en mars 2012 et est visé par un CAE qui expire en mars 2032;
- 59,96 % dans le projet de parc éolien Le Plateau II (21 MW) (« **Le Plateau II** »), situé dans la MRC d'Avignon en Gaspésie, au Québec. La participation de 40,04 % qui reste est détenue indirectement par un partenaire de la communauté locale, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine. Le projet Le Plateau II se compose de neuf éoliennes E-92, est entré en service en décembre 2014 et est visé par un CAE qui expire en décembre 2034;et
- 50 % dans le projet de parc éolien Roncevaux (75 MW) (« **Roncevaux** »), situé dans la MRC d'Avignon en Gaspésie, au Québec. La participation de 50 % qui reste est détenue indirectement par des partenaires de la communauté locale, Énergie éolienne Bas-St-Laurent SENC (33,33 %) et la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine(16,67 %). Le projet Roncevaux se compose de 34 éoliennes GE, est entré en service en décembre 2016 et est visé par un CAE qui expire en décembre 2041.

L'acquisition devrait solidifier la position de chef de file de Boralex au sein du secteur canadien de l'énergie renouvelable et s'inscrit dans la stratégie d'acquisition éprouvée de la Société. L'acquisition ajoute 201 MW d'énergie propre au portefeuille d'actifs de Boralex, ce qui se traduira par une augmentation de près de 12 % de sa puissance installée nette, qui atteindra ainsi 1 820 MW. La durée moyenne pondérée des CAE de son portefeuille sera prolongée et portée à 14 ans.

Pour de plus amples renseignements sur l'acquisition et les projets, il y a lieu de se reporter à l'information qui figure aux rubriques « L'acquisition » (pages 15 à 18), « Description des projets » (pages 18 à 28) et « Facteurs de risque – Risques liés à l'acquisition » (pages 51 à 54) du prospectus simplifié de Boralex daté du 4 juillet 2018, qui a été déposé sur SEDAR et qui peut être consulté sous le profil d'émetteur de la Société au www.sedar.com (le « **prospectus** »).

2.2 Date d'acquisition

Le 14 septembre 2018

2.3 Contrepartie

La contrepartie en espèces totale de l'acquisition s'est élevée à 215 millions de dollars, sous réserve des rajustements prévus par les conventions d'acquisition. Chaque projet a obtenu un financement à long terme par des consortiums d'institutions financières internationales. Les financements se composent d'une combinaison de prêts à terme à taux d'intérêt variables (dont une tranche est couverte) et de billets ou de prêts à taux fixe. L'encours de la dette liée aux projets au 31 mars 2018 totalisait 550 millions de dollars (283 millions de dollars d'après la quote-part de Boralex dans chaque projet).

Le prix d'achat a été financé au moyen du produit net tiré du placement public de reçus de souscription de la Société, d'un montant de 207 millions de dollars, qui a fait l'objet d'une

acquisition ferme par un syndicat de preneurs fermes et d'un placement privé concomitant de reçus de souscription, d'un montant de 51,8 millions de dollars, auprès de la Caisse.

2.4 *Effet sur la situation financière*

Boralex n'a actuellement aucun projet de changement important dans ses activités ou dans les activités des projets qui pourrait avoir un effet significatif sur sa performance financière et sa situation financière.

2.5 *Évaluations antérieures*

Aucune évaluation exigée en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une bourse canadienne ou un marché canadien à l'appui de la valeur de la contrepartie payée par Boralex pour l'acquisition n'a été obtenue au cours des 12 derniers mois.

2.6 *Parties à l'opération*

À la date de la clôture de l'acquisition, la Caisse détenait indirectement une participation financière de 53,6 % dans Invenergy. La Caisse est également propriétaire d'environ 19,9 % des actions de catégorie A émises et en circulation de Boralex à la date des présentes. Pour de plus amples renseignements sur la Caisse et sa relation avec Boralex et Invenergy, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Questions relatives aux opérations avec une personne apparentée » (page 58) du prospectus.

Par conséquent, il peut être considéré que l'acquisition est réalisée avec une personne qui a des liens avec une « personne informée » (au sens de l'article 1.1 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*) à l'égard de Boralex en raison de la participation de la Caisse dans Boralex et Invenergy.

2.7 *Date de la déclaration*

Le 23 novembre 2018

RUBRIQUE 3 ÉTATS FINANCIERS OU AUTRE INFORMATION

Du fait des droits d'approbation détenus par les associés d'Invenergy dans les projets en vertu des conventions de gouvernance pertinentes, l'investissement de la Société dans les projets ne sera pas consolidé et sera comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence. Par conséquent, en vertu de la dispense prévue à l'article 8.6 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, la Société n'est pas tenue d'inclure dans le présent prospectus simplifié les états financiers historiques des projets et les états financiers pro forma présentant l'acquisition.

L'information résumée relative au total de l'actif, au total du passif, aux produits et aux gains et pertes des SEC des projets, de même qu'à certains autres renseignements financiers, pour (i) les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016, (ii) les périodes de trois mois closes les 31 mars 2018 et 2017, et (iii) les 12 derniers mois pour la période close le 31 mars 2018, qui est présentée à la rubrique « Résumé de l'information financière historique des projets » (pages 28 à 31) du prospectus, est intégrée par renvoi dans la présente déclaration et en fait partie intégrante.

DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Certaines déclarations faites dans la présente déclaration d'acquisition d'entreprise, notamment celles ayant trait aux résultats et au rendement futurs, constituent des déclarations prospectives fondées sur les prévisions actuelles, au sens des lois sur les valeurs mobilières. Elles sont fondées sur les attentes, estimations et hypothèses de la direction de Boralex à la date des présentes. Parmi ces déclarations prospectives, on trouve celles portant sur le modèle d'affaire et la stratégie de croissance de la Société, les projets de production d'énergie éolienne et d'autres sources d'énergie renouvelable en portefeuille et le rendement qu'on s'attend à en tirer, les objectifs ou cibles de croissance de la puissance installée ou sous contrat ou des mégawatts attendus par la Société, les stratégies et plans d'affaires, et les objectifs de la Société, ou les objectifs relatifs à la Société avant et après l'acquisition, la production planifiée, les programmes de dépenses en immobilisations et d'investissement, l'accès aux facilités de crédit et au financement, l'impôt sur le capital, l'impôt sur le revenu, le profil de risque, les flux de trésorerie et les résultats ainsi que leurs composantes.

Boralex tient à préciser que, par leur nature même, les déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes et que ses résultats, ou les mesures qu'elle adopte, pourraient différer sensiblement de ceux indiqués ou sous-entendus dans ces déclarations, ou pourraient avoir une incidence sur le degré de réalisation d'une déclaration prospective particulière. Les principaux facteurs pouvant entraîner une différence significative entre les résultats réels de la Société et l'information financière prospective ou les attentes formulées dans les déclarations prospectives incluent, mais non de façon limitative, l'effet général de la conjoncture économique, des fluctuations des taux de change, de la volatilité des prix de vente de l'énergie, de la capacité de financement de la Société, de la concurrence, des changements dans les conditions générales du marché, de la réglementation régissant l'industrie, de la disponibilité des matières premières et de l'augmentation de leurs prix, de différends concernant la réglementation et d'autres questions liées aux projets en exploitation ou en développement, ainsi que d'autres facteurs décrits dans les documents déposés par la Société auprès des différentes commissions des valeurs mobilières et, en ce qui concerne l'acquisition, les risques comprennent : les coûts ou passifs éventuels non déclarés qui sont liés à l'acquisition et qui risquent d'être considérables; l'effet des frais de l'opération; la non-réalisation des avantages et synergies prévus de l'acquisition ou leur non-réalisation dans les délais prévus, notamment la croissance et l'augmentation de diverses mesures financières et synergies opérationnelles; la possibilité que la mise en œuvre du plan d'intégration de la Société pour les projets échoue, ce qui entraînerait la perte des avantages que les projets sont censés procurer; les facteurs liés à l'intégration par la Société des projets, comme l'effet des exigences considérables imposées à la Société et aux projets par suite de l'acquisition, les délais et les ressources nécessaires à l'intégration des deux entreprises, le détournement du temps consacré par la direction aux questions liées à l'intégration, les coûts imprévus de l'intégration relativement à l'acquisition, notamment les frais d'exploitation ou la perturbation des activités qui sont plus importants que prévu; les difficultés et les retards liés à cette intégration.

Sauf indication contraire de la Société, les déclarations prospectives ne tiennent pas compte de l'effet que des opérations, des éléments non récurrents ou d'autres éléments exceptionnels annoncés ou se produisant après que ces déclarations ont été faites pourraient avoir sur ses activités.

Rien ne garantit que les résultats, le rendement ou les réalisations, tels qu'ils sont formulés ou sous-entendus dans les déclarations prospectives, se concrétiseront. Le lecteur est donc prié de ne pas accorder une confiance exagérée à ces déclarations prospectives. À moins d'y être

tenue en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, la direction de Boralex n'assume aucune obligation quant à la mise à jour ou à la révision des déclarations prospectives en raison de nouvelles informations, d'événements futurs ou d'autres changements.